



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs de votre projet éducatif.

2022-05-27	S/O
DATE DE LA MISE À JOUR	DATE D'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Les composantes du plan de lutte (LIP, article 75.1)

- 1) [Analyse de la situation](#)
- 2) [Mesures de prévention](#)
- 3) [Collaboration avec les parents](#)
- 4) [Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte](#)
- 5) [Actions à prendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence](#)
- 6) [Confidentialité](#)
- 7) [Soutien et encadrement](#)
- 8) [Sanctions disciplinaires](#)
- 9) [Suivi des signalements et des plaintes](#)

Nom de l'établissement : Centre Antoine-de-St-Exupéry (FGA et FP) Nombre d'élèves +/- 500

DÉFINITIONS

Intimidation : « *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.* » LIP 2012.

Violence : « *Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.* » LIP 2012.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

- Direction
- Directeur adjoint – FGA (Coordonnateur/coordonnatrice du plan de lutte*)
- Directeur adjoint - FP
- Agent de bureau
- Conseillère pédagogique
- Enseignant.e.s
- Psychoéducatrice
- Technicien en travail social
- Technicienne en travail social

* selon l'article 96.12

1. Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art. 75.1, alinéa 1)

Instruments ou sources de données utilisés

- Sondage aux élèves du centre
- Sondage aux membres du personnel du centre
- Canevas pour guider les membres du personnel dans leurs actions visant à prévenir et à contrer l'intimidation et la violence.

Suite à l'analyse de situation au regard des :

- Particularités du milieu;
- Manifestations de violence et du sentiment de sécurité;
- Pratiques existantes dans le centre;
- Informations en lien avec le climat scolaire, **la violence et l'intimidation**

Les constats sont :

Pour tous :

- La totalité des répondants au sondage expriment ne pas avoir été victime ou témoin d'actes de violence physique ou électronique.

Pour les élèves :

- Environ 25% des élèves expriment avoir subi une forme de violence et/ou d'intimidation, mais la majorité se considère en sécurité au Centre.
- Les formes de violences qui en ressortent sont majoritairement de la violence verbale et psychologique.
- Majoritairement, les actes de violence et/ou d'intimidation sont vécus entre les élèves.
- Environ 60% des élèves disent ne pas être au courant des ressources disponibles pour les soutenir lors de situations d'intimidation et/ou de violence.
- Les actes se produisent davantage dans les classes et les aires communes.

Pour le personnel :

- Pratiquement la moitié des membres du personnel ne connaissent pas la procédure à suivre lors de situation de violence et/ou d'intimidation.
- Pour les membres du personnel (environ 20%), la majorité des actes d'intimidation et de violence se produisent dans les classes, les corridors et les escaliers.
- La majorité des membres du personnel se sentent en sécurité au Centre.

Les priorités d'action sont :

1. Élaborer un plan de lutte en lien avec la dénonciation des actes d'intimidation et de violence.
2. Sensibiliser les membres du personnel et les élèves à reconnaître les formes d'intimidation et la violence.
3. Promouvoir les ressources d'aide en lien avec l'intimidation et la violence.

2. Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP, art. 75.1, alinéa 2)

Priorité d'action 1: Élaborer un plan de lutte en lien avec la dénonciation des actes d'intimidation et de violence.			
OBJECTIFS	MOYENS	RESPONSABLE(S)	DATE DE RÉALISATION
Mettre en place un protocole d'intervention et de dénonciation confidentiel pour les actes d'intimidation et de violence et qu'il soit connu et accessible à tous.	<p>Rédiger un protocole officiel d'intervention et de dénonciation pour les actes d'intimidation et de violence.</p> <p>Présenter le protocole aux personnels et aux élèves du centre.</p> <p>Remettre un exemplaire du protocole aux nouveaux élèves.</p> <p>Déposer le protocole et le formulaire de dénonciation sur le site internet du centre.</p>	<p>Comité PLIV</p> <p>Direction</p> <p>C.P.(FGA)</p> <p>Enseignants FP</p> <p>Direction</p>	<p>Printemps 2022</p>

Priorité d'action 2: Sensibiliser les membres du personnel et les élèves à reconnaître les formes d'intimidation et la violence.			
OBJECTIFS	MOYENS	RESPONSABLE(S)	DATE DE RÉALISATION
Informer les élèves et les membres du personnel des différentes formes d'intimidation et de violence.	Offrir une formation en lien avec l'intimidation et la violence aux membres du personnel en cohérence avec le code d'éthique. ¹	Direction	Septembre 2022
	Créer et animer des ateliers s'adressant aux élèves (midis-causeries et/ou soupers-causerie).	Intervenants sociaux	
	Créer et diffuser des capsules thématiques sur les différentes formes d'intimidation (ex. : écran du centre, page Facebook du centre...)	Intervenants sociaux et direction	Automne 2022

Priorité d'action 3 : Promouvoir les ressources d'aide en lien avec l'intimidation et la violence.			
OBJECTIFS	MOYENS	RESPONSABLE(S)	DATE DE RÉALISATION
Augmenter la visibilité du service d'aide et des ressources offrant de l'accompagnement dans un contexte d'intimidation et de violence.	Présenter les services d'aide offerts aux élèves en début de formation.	Tous les membres du personnel	Automne 2022
	Rendre accessible un document de ressources pour les membres du personnel (Répertoire, bottin, etc.).	Direction	
	Créer des activités lors de la semaine contre l'intimidation et la violence.	Intervenants sociaux	

¹ Code d'éthique et de conduite du Centre de services scolaire de la Pointe de l'Île (2021-04-14)

3. Collaboration avec les parents (pour tout élève mineur)

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, alinéa 3)

Les mesures visant à informer et impliquer les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence au centre sont :

La clientèle du centre est composée, à plus de 95%², d'élèves majeurs.

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux élèves et aux parents d'élèves mineurs. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (art.75.1 et 110.4)
- À la fin de chaque année scolaire, un document faisant état de l'évaluation est distribué aux membres du personnel, aux élèves, aux parents des élèves mineurs du centre et au protecteur de l'élève. (LIP, art. 83.1 et 110.4).
- Dans le cas des élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence et/ou de l'intimidation, un intervenant psychosocial contactera le parent pour l'informer de la situation en collaboration avec la direction.

² Année 2021-22 (sondage)

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

4.1 Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (LIP, art. 75.1, alinéa 4)

Le **signalement** est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, portent à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer un signalement sont :

1. La personne victime d'une situation d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin signale le fait à un intervenant psychosocial (élève) ou un membre de la direction pour le personnel.
2. La situation est alors analysée par l'intervenant et les interventions à effectuer seront alors priorisées (Le formulaire de dénonciation peut être utilisé).
3. Les informations concernant les situations graves d'intimidation et de violence sont transmises à la direction adjointe rapidement.
4. Au besoin, un plan d'action sera mis en place : rencontre avec les deux parties, saisie d'information pour tout signalement qui est en lien avec une situation d'intimidation ou de violence. Les parents d'élèves mineurs seront contactés aussitôt qu'un acte d'intimidation sera rapporté, quelles que soient les conséquences prévues.
5. Les interventions mises en place seront consignées dans (Toscanet, DOCU).
6. Selon la gravité de l'acte, l'auteur reçoit une conséquence (réflexion, geste de réparation, changement de groupe, expulsion, plainte policière, etc.). De plus, un soutien est apporté à la victime, au témoin et à l'intimidateur, le cas échéant.

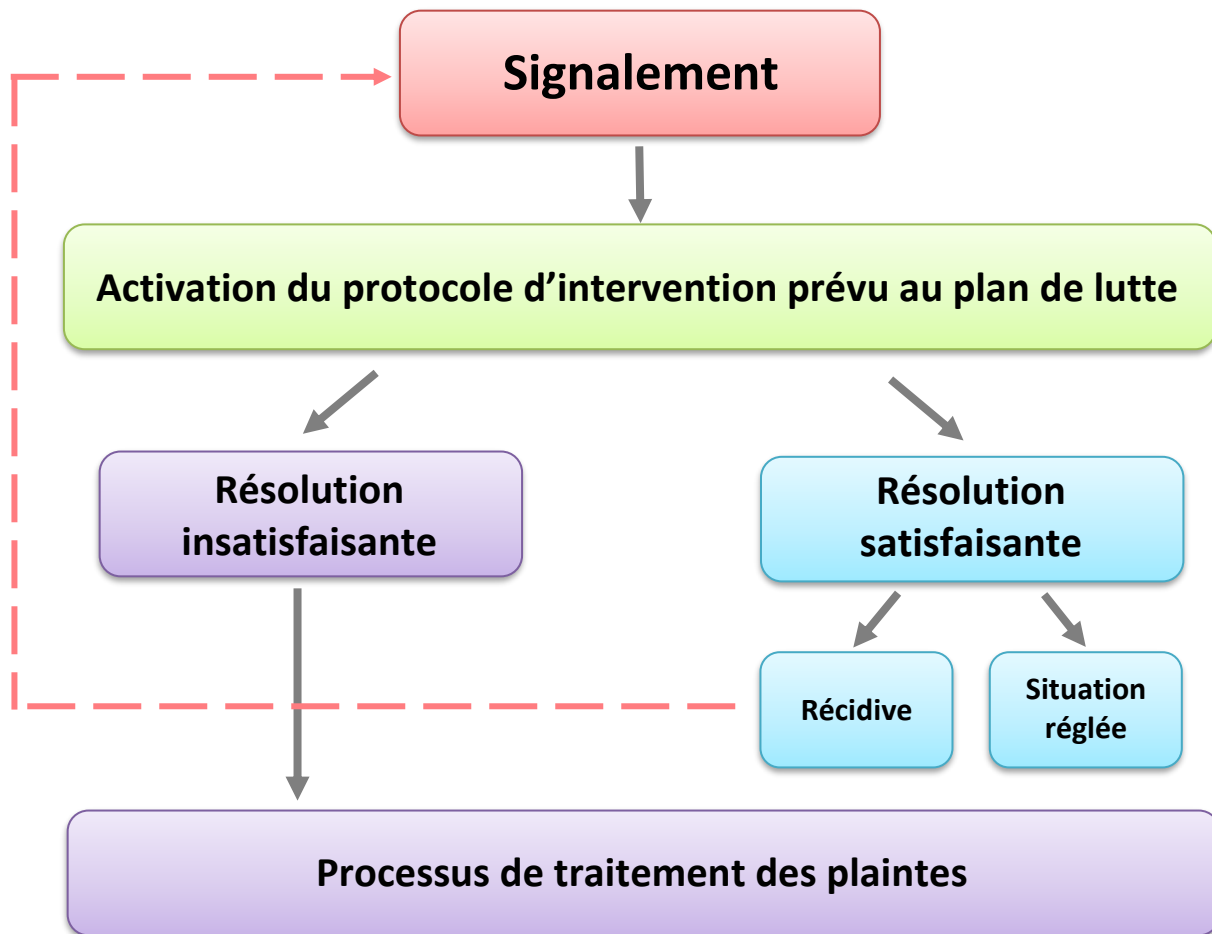
4.2 Modalités pour formuler une plainte

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (LIP, art. 75.1, alinéa 4)

Plainte : toute insatisfaction exprimée verbalement ou par écrit par une élève ou ses parents à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir du Centre de services scolaire ou de ses établissements.

Les modalités pour effectuer une plainte sont :

- Informer le plaignant de ses droits
En consultant le lien suivant <https://www.csspi.gouv.qc.ca/parents/processus-de-plainte>:
voir le document [« S'entendre pour mieux se comprendre »](#)
voir le document [« Règlement sur la procédure d'examen des plaintes »](#)



5. Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

(LIP, art. 75.1, alinéa 5)

Responsables du suivi des signalements
<ul style="list-style-type: none">• Direction• Intervenant psychosocial

Dans les 24 à 48 heures (en jours ouvrables, selon le calendrier scolaire) suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation s'il s'agit d'un élève mineur.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
7. Consigner les informations dans les outils disponibles (TOSCANET par exemple).

1. Dans le cas où le signalement concerne un ou des élèves et un élève :
 - La TTS ou psychoéducatrice fait la collecte de données auprès de l'élève
 - La TTS ou psychoéducatrice informe la direction de la situation
 - La direction prend en charge la situation en fonction de l'analyse réalisée.

2. Dans le cas où le signalement concerne un ou des élèves et un membre du personnel :
 - La TTS ou psychoéducatrice fait la collecte de données auprès de l'élève
 - La TTS ou psychoéducatrice informe la direction de la situation
 - La direction prend en charge la situation en fonction de l'analyse réalisée.

3. Dans le cas où le signalement concerne un membre du personnel et un ou des élèves:
 - La direction prend en charge la situation en fonction de son analyse.

4. Dans le cas où le signalement concerne un membre du personnel et un autre membre du personnel:
 - La direction fait la collecte de données auprès des personnes impliquées
 - La direction analyse les éléments présentés et propose, en fonction de la situation, de compléter le formulaire de signalement
 - La direction prend en charge la situation, réalise des interventions et assure un suivi.

6. Confidentialité

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
(LIP, art. 75.1, alinéa 6)*

Mise en garde : S'assurer que les modalités prévues pour effectuer un signalement (plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, alinéa 4) respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

116

Les moyens confidentiels au centre mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente ou intimidante sont :

- Un formulaire est disponible sur notre site WEB (<https://st-ex.csspi.ca/index.php>) dans la section du plan de lutte.

De plus, un nombre limité de personnes ont accès aux sources d'information (mécanisme de dénonciation électronique et boîte vocale). Les informations sont transmises à un nombre restreint de personnes (formulaire confidentiel dans TOSCANET par exemple).

7. Soutien et encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art. 75.1, alinéa 7)

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Toutes actions pertinentes en lien avec la situation analysée.

❖ Mesures de soutien ou d'encadrement pour l'élève auteur

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève et ses parents (si élève mineur) des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référence aux ressources professionnelles du centre
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Médiation
- Changement d'équipe de travail
- Toutes actions pertinentes en lien avec la situation analysée.

❖ Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Toutes actions pertinentes en lien avec la situation analysée.

8. Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art. 75.1, par. 8)

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Changement de groupe de formation
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Alternative à la suspension
- Demande de changement de centre
- Plainte à la police
- Toutes actions pertinentes en lien avec la situation analysée.

9. Suivi des signalements

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9)

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents d'élèves mineurs des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans le centre, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction du centre traite avec diligence tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations (dans le formulaire TOSCANET par exemple) pour clore la situation.